

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

189

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoint au Maire*.

Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 24

Nombre de représentés : 9

Nombre d'absents : 0

OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024, fixation de la règle des amortissements au prorata temporis et validation de la fongibilité des crédits

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-189-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, fixation de la règle des amortissements au prorata temporis et validation de la fongibilité des crédits.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 106 III ;

VU le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 1^{er} ;

VU sa délibération n° 15 en date du 20 novembre 2013 complétant le tableau fixant les durées d'amortissements linéaires des immobilisations incorporelles et corporelles ;

VU l'avis favorable du comptable public de Drancy en date du 23 juillet 2023 sur la mise en œuvre par la Ville du Bourget du droit d'option pour adopter le référentiel M57 à la date du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

VU l'avis de la commission des Finances du 17 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'obligation faite aux communes d'exercer leur droit d'option pour la mise en place du référentiel comptable M57, appelé à supplanter le référentiel M14, au plus tard au 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît pertinent pour la Ville du Bourget d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable rénovée M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 33 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Article 1^{er} : **ADOPTE** la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le Budget principal de la Ville du Bourget ;

Article 2 : **CONSERVE** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Accusé de réception en préfecture 093-219300134-20231019-DEL-2023-189-DE Date de télétransmission : 27/10/2023 Date de réception préfecture : 27/10/2023

Article 3 : **APPROUVE** la mise à jour de la délibération n° 15 en date du 20 novembre 2013 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées ;

Article 4 : **DECIDE** de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;

Article 5 : **DECIDE** d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 euros TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;

Article 6 : **DECIDE** de procéder en une fois à l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » par le compte 1068 - « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 115 272,03 euros ;

Article 7 : **AUTORISE** le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Article 8 : **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération ;

Article 9 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Maire.

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.

Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-189-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

190

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire*.

Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 24

Nombre de représentés : 9

Nombre d'absents : 0

OBJET : Adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville du Bourget

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-190-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville du Bourget.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5217-10-8 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 106 III ;

VU le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 1^{er} ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

VU l'avis de la commission des Finances du 17 octobre 2023 ;

VU sa délibération n° 189 en date du 19 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que le règlement budgétaire et financier définit un référentiel commun et une culture de gestion partagée par les services municipaux ;

CONSIDÉRANT que le passage à la nomenclature M57 impose l'existence d'un règlement budgétaire et financier, celui-ci devant être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 33 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

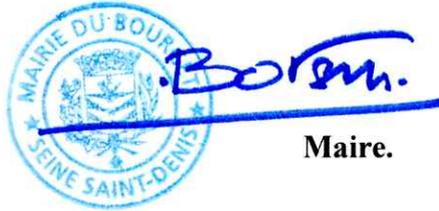
Article 1^{er} : **APPROUVE** les termes du règlement budgétaire et financier de la Ville du Bourget tel que présenté en annexe ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-190-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Maire.

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA

A handwritten signature in black ink, which appears to read "José DA COTA".

Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-190-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

191

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoins au Maire*.

Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 24

Nombre de représentés : 9

Nombre d'absents : 0

OBJET : Retrait de la délibération n° 118 du 28 juin 2023 instaurant la taxe sur les logements vacants

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Objet : Retrait de la délibération n° 118 du 28 juin 2023 instaurant la taxe sur les logements vacants.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'article 232 du Code général des impôts ;

VU le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts ;

VU sa délibération n° 118 en date du 28 juin 2023 instaurant une taxe sur les logements vacants à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU le courrier du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 8 août 2023 demandant le retrait de la délibération susvisée ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

VU l'avis de la commission des Finances du 17 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'alinéa 2 de l'article 232 du Code général des impôts, « la taxe annuelle sur les logements vacants est applicable : 1° Dans les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement (...) » ;

CONSIDÉRANT que la Ville du Bourget est inscrite sur la liste des communes où la taxe annuelle est instituée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 33 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Article 1^{er} : RETIRE la délibération n° 118 du 28 juin 2023 instaurant la taxe sur les logements vacants ;

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Maire.

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA



Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

192

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Wail ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire.*

Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de fournitures administratives pour les services municipaux

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-192-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de fournitures administratives pour les services municipaux.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense de fonctionnement pour des commandes de fournitures administratives pour le fonctionnement des services municipaux jusqu'au 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 33 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant global de cinq mille euros (5 000,00 € HT), soit six mille euros TTC (6 000,00 € TTC), auprès de prestataires, correspondant à l'objet suivant : commande de fournitures administratives pour le fonctionnement des services municipaux ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Borsali

Maire.

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.

Da Costa

Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-192-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

193

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire.*

Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de fournitures de ramettes de papier A4 et A3 pour les services municipaux

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-193-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de fournitures de ramettes de papier A4 et A3 pour les services municipaux.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU les devis en date des 22 août 2023 et 14 septembre 2023 présentés par la société Inapa ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuel de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense de fonctionnement pour une commande de fournitures de ramettes de papier A4 – 80g, 90g, 200g et ramettes de papier A3 – 100g pour les services municipaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 33 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de deux mille sept cent trente euros et quatre-vingt centimes HT (2 730,80 € HT), soit trois mille deux cent soixante-seize euros et quatre-vingt-seize centimes TTC (3 276,96 € TTC), auprès de la société Inapa, sise 11 rue de la Nacelle à Corbeil-Essonnes (Essonne), correspondant à l'objet suivant : commande de fournitures de ramettes de papier A4 – 80g, 90g, 200g et ramettes de papier A3 – 100g pour les services municipaux ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Maire.

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.



Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-193-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

194

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire*.
Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de linges divers – halte-jeux « La petite escadrille »

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-194-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de linges divers – halte-jeux « La petite escadrille ».

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU le devis n° D19000019709 en date du 25 juillet 2023 proposé par la société WESCO SAS ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense de fonctionnement pour une commande de linges divers pour la halte-jeux « La petite escadrille » ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 33 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-194-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de cent-trente-cinq euros et dix centimes HT (135,10 € HT), soit cent soixante-huit euros et deux centimes TTC (168,02 € TTC), auprès de la société WESCO SAS, sise Route de Cholet à Cerisay (Deux-Sèvres), correspondant à l'objet suivant : commande de linges divers pour la halte-jeux « La petite escadrille » ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Jean-Baptiste BORSALI,

Maire.

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.

Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-194-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

195

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoins au Maire.*

Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de petit matériel d'équipement – crèche « Maryse Bastié »

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-195-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de petit matériel d'équipement – crèche « Maryse Bastié ».

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU les devis n° DE230113 en date du 26 juillet 2023 et n° DE230135 en date du 28 septembre 2023 présentés par la société LANGEX ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuel de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense de fonctionnement pour une commande de petit matériel d'équipement pour la crèche « Maryse Bastié » ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 33 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-195-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant total de cinq cent trois euros et quatre-vingt-quatre centimes HT (503,84 € HT), soit six cent quatre euros et soixante centimes TTC (604,60 € TTC), auprès de la société LANGEX, sise ZAC rue de Grenoble à Alfortville (Val-de-Marne), correspondant à l'objet suivant : commande de petit matériel d'équipement pour la crèche « Maryse Bastié » ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Borsali
Maire.

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.

Da Costa

Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-195-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

196

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire.*

Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de fournitures pour la mise en place d'activités – crèche «Maryse Bastié» – société 10 Doigts

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-196-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de fournitures pour la mise en place d'activités – crèche « Maryse Bastié ».

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU le devis n° DW3754 en date du 25 septembre 2023 présenté par la société 10 Doigts ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense de fonctionnement pour la commande de fournitures pour la mise en place d'activités à la crèche « Maryse Bastié » ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 33 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-196-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de cent quatre-vingt-un euros et soixante-sept centimes HT (181,67 € HT), soit deux cent dix-huit euros TTC (218,00 € TTC), auprès la société 10 Doigts, sise 10 rue du Trie J du Quesnoy à Leers (Nord), correspondant à l'objet suivant : commande de fournitures pour la mise en place d'activités à la crèche « Maryse Bastié » ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Maire.

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.



Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-196-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

197

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoins au Maire.*

Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de fournitures pour la mise en place d'activités – crèche «Maryse Bastié» – société Alda Majuscule

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-197-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de fournitures pour la mise en place d'activités – crèche « Maryse Bastié ».

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU le devis n° 40406 en date du 26 septembre 2023 présenté par la société Alda Majuscule ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense de fonctionnement pour une commande de fournitures pour la mise en place d'activités en direction des enfants de la crèche « Maryse Bastié » ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 33 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-197-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de neuf cent soixante-neuf euros et treize centimes HT (969,13 € HT), soit mille cent soixante-deux euros et quatre-vingt-seize centimes TTC (1 162,96 € TTC), auprès la société Alda Majuscule, rue Diderot – ZAC la Garenne à Rosny-Sous-Bois (Seine-Saint-Denis), correspondant à l'objet suivant : commande de fournitures pour la mise en place d'activités en direction des enfants à la crèche crèche « Maryse Bastié » ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,


Maire.

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.



Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-197-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

198

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoint au Maire*.

Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de cartes de bibliothèque – médiathèque

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-198-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de cartes de bibliothèque – médiathèque.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU le devis en date du 5 juillet 2023 présenté par la société Pantra ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense de fonctionnement pour une commande de cartes de bibliothèque à la médiathèque ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 33 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-198-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de deux cent quatre-vingt euros HT (280,00 € HT), soit trois cent trente-six euros TTC (336,00 € TTC), auprès de la société Pantra, sis 5 rue du Castiglione à Paris 1^{er}, correspondant à l'objet suivant : commande de cartes de bibliothèque à la médiathèque ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



BORSALI

Maire.

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.

José da Costa

Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-198-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

199

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire.*

Mme Héléne BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Héléne BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande d'étiquettes variées – médiathèque

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-199-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande d'étiquettes variées – médiathèque.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2.

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU le devis en date du 5 juillet 2023 présenté par la société Pantra ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense de fonctionnement pour une commande d'étiquettes variées pour la médiathèque ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 33 voix pour ;
abstention ;
voix contre.

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de cinq cent quarante-huit euros HT (548,00 € HT), soit six cent cinquante-sept euros et soixante centimes TTC (657,60 € TTC), auprès de la société Pantra, sise 5 rue du Castiglione à Paris 1^{er}, correspondant à l'objet suivant : commande d'étiquettes variées pour la médiathèque ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,


Maire.

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.



Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-199-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

200

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire.*

Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement d'une dépense de fonctionnement pour une commande de fournitures de protection des documents – médiathèque

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-200-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Objet : Autorisation d'engagement et de règlement d'une dépense de fonctionnement pour une commande de fournitures de protection des documents – médiathèque.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU le devis n° DE0018341 en date du 15 septembre 2023 présenté par la société Eure Film Adhésifs ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuel de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense de fonctionnement pour une commande de fournitures de protection des documents à la médiathèque ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 33 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-200-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de quatre cent six euros et vingt-trois centimes HT (406,23 € HT), soit quatre cent euros quatre-vingt-sept et quarante-huit centimes TTC (487,48 € TTC), auprès de la société Eure Film Adhésifs, sise les Bruyères du Coudray à Sylvains-lès-Moulins (Eure), correspondant à l'objet suivant : commande de fournitures de protection des documents à la médiathèque ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Maire.

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.

Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-200-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023